

VILLE DE NANTES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Marché de fourniture

**PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE DE LINGE PLAT DES ÉCOLES
PUBLIQUES NANTAISES ET DU SERVICE MUNICIPAL CITAD'ELLES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Marché réservé aux Entreprises Adaptées (EA) et
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a trait à des prestations de blanchissage de linge plat.

Les services de l'éducation, ainsi que Citad'elles sont amenés à commander dans le cadre de ce marché.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La nature des prestations ne présentant aucune singularité technique et afin de préserver l'homogénéité technique globale du marché, ce marché n'est pas alloti.

Le marché se présente sous les traits d'un accord cadre à ordres de service, dénué de tout montant minimum, mais assorti d'un montant maximum arrêté, sur toute la durée contractuelle globale (périodes de reconduction comprises) à la somme de 960 000€ HT.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	Service de nettoyage de textile
Code CPV	98312000-3

1.6- Marché réservé aux Entreprises Adaptées (EA) et Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

En application de l'article L. 2113-12 du code de la commande publique, la présente consultation est réservée aux structures du secteur adapté et protégé mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales,

Ainsi, peuvent répondre à cette consultation :

- Les entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13-1 du code du travail
- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles
- Les structures équivalentes aux ESAT et EA.

La sous-traitance ou co-traitance par le titulaire de ce marché réservé, est possible uniquement auprès des

structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (secteur adapté et protégé).

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

L'accord cadre prendra effet au 1^{er} février 2027, ou à compter de sa notification si elle intervient après cette date, pour une durée de deux ans.

Il pourra être reconduit, à date anniversaire (date de notification du marché), 1 fois dans les mêmes termes, pour une durée de deux ans.

La reconduction sera automatique. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par écrit par courrier notifié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics 2 mois avant la date anniversaire.

2.2 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'acte d'engagement (A.E.)
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et l'annexe « Données de la collectivité »
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et l'annexe « Liste des écoles »
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), dont seuls les prix unitaires sont contractuels
- x Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Renseignements marché réservé EA et ESAT
La preuve que le candidat relève de l'une des catégories de structure visées par l'article L. 2113-1 du code de la commande publique.
Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise : - Moyens de preuve attestant du caractère de structures du secteur adapté et protégé ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code de la commande publique (agrément ou équivalent). Pour les structures du travail protégé ou adapté : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Entreprises Adaptées (L5213-13 du code du travail), un contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle. • Pour les Etablissement et service d'aide par le travail selon la réglementation en vigueur (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté. • Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personne en situation de handicap. Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) et détail quantitatif estimatif <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le cadre de mémoire technique dûment rempli + fiches techniques des produits utilisés (cf. article 2 du CCTP) + annexe « Données de la collectivité »

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient	Outil d'analyse
Valeur technique	55	
Pertinence des moyens humains et matériels proposés (Moyens humains/ Moyens matériels/ Plan de continuité et Plan de Reprise d'Activité)	25	Apprécié au regard du mémoire méthodologique et technique
Performance du processus d'entretien et dépôt-collecte du linge (Performance du processus d'entretien/ Dépôt-collecte et livraison du linge)	15	Apprécié au regard : - du mémoire méthodologique et technique - des fiches techniques
Performance du pilotage de la prestation (Caractéristique de l'interface informatique/ Statistiques)	15	Apprécié au regard du mémoire méthodologique et technique
Valeur environnementale	15	
Réduction de la nocivité des produits et consommables utilisées	5	Apprécié au regard : - du mémoire méthodologique et technique - des fiches techniques
Performance de l'organisation des transports en vue de réduire l'impact environnemental	5	Apprécié au regard : - du mémoire méthodologique et technique - des fiches techniques
Utilisation d'équipements économes en énergie et en eau et modalités de gestion des déchets liés à l'exécution de la prestation	5	Apprécié au regard du mémoire méthodologique et technique
Prix des prestations	30	Apprécié au regard du Bordereau de prix unitaires – détail quantitatif estimatif

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr